



## Aide aux projets vacances

### APPEL à PARTICIPATION 2023

Afin de rendre concret le droit aux vacances pour tou.te.s, inscrit dans la loi depuis 1998, la FCSF a noué un partenariat avec l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV). C'est dans ce cadre que le dispositif Aide aux Projets Vacances (APV) permet de soutenir le départ en vacances collectif ou individuel d'habitant.es inscrit.es dans une dynamique de « projet vacances », en apportant une aide au financement de leur séjour sous forme de chèques vacances.

Ces chèques vacances sont attribués aux habitant.es, par l'intermédiaire des structures adhérentes à la FCSF (centres sociaux et EVS) qui les accompagnent dans leur projet de départ en vacances. Le cadre de référence des actions vacances des centres sociaux est disponible sur notre site internet : <https://www.centres-sociaux.fr>

En 2023, le soutien financier sera possible pour les séjours de 1 nuit minimum et les chèques vacances pourront couvrir jusqu'à 40 % des coûts du séjour

**Date de dépôt des dossiers 2023** sur la plateforme [www.projetsvacances-csx.fr](http://www.projetsvacances-csx.fr)

Pour les séjours d'avril à fin mai dépôt des dossiers jusqu'au **20 février 2023**

Pour les séjours de juin à fin septembre dépôt des dossiers du **1er mars au 3 avril 2023**

Pour les séjours d'octobre à fin novembre dépôt des dossiers du **02 mai au 11 septembre 2023**



## QUELS SEJOURS peuvent être soutenus ?

Des **séjours collectifs et/ou individuels, et non réalisés** au moment de la demande de soutien qui concernent des jeunes (16-25 ans), des familles, des adultes seuls de -60 ans ou qui sont intergénérationnels :

- Dont la durée est comprise entre **1 nuit minimum et 14 nuits maximum**, passées hors du domicile principal,
- **Qu'ils soient ou non accompagnés** sur place (par un bénévole ou un salarié),
- Pour lesquels les **habitant.es sont acteurs du projet**,
- **Pour lesquels la participation financière des habitant.es est obligatoire** et dont le montant de cette participation est dans la mesure des possibilités de chacun,
- Avec un coût de séjour total **inférieur à 85 euros par jour et par personne pour les séjours familles et adultes et à 95 euros pour les séjours jeunes**,
- Qui **bénéficient de co-financements ou qui peuvent justifier de leur recherche** (mail de demande, courrier de refus ...), le centre social pouvant être un co-financeur,
- Dont le **complément demandé en chèques vacances ne peut excéder 40 % du budget du séjour** par famille, adulte seul ou jeune,
- Dont les séjours se déroulent en **France ou dans l'Union Européenne**.

**Attention**, il n'est pas possible de cumuler plusieurs aides de l'ANCV (Bourse Solidarité Vacances, Seniors en Vacances, APV, même via un autre partenaire de l'ANCV) pour la même personne la même année.



## QUI est concerné ?

### Les jeunes, familles ou adultes seuls :

- Qui ne sont **jamais partis ou partent peu en vacances**, et ne pourraient pas partir sans l'aide des APV,
- Dont le quotient **familial (QF) est inférieur ou égal à 900** ou qui disposent d'une décision de recevabilité d'une demande à la **commission de surendettement**, d'une **attestation bénéfice RSA, CMU, AME, attestation AAH AAEH, EJPP** ou **notification MDPH Cotorep**.

*Les justificatifs de l'éligibilité des personnes aux APV doivent être conservés trois ans, ceux-ci pouvant être demandés dans le cas d'une procédure de contrôle de l'ANCV.*

**Les seniors (+ de 60 ans)** peuvent bénéficier de chèques vacances uniquement dans le cadre des séjours intergénérationnels (départ avec d'autres personnes qui ont moins de 60 ans).

**Les accompagnateurs bénévoles ou salariés**, peuvent bénéficier du soutien jusqu'à 20 % des coûts logistiques du séjour. Le salaire des accompagnateurs ne peut pas être valorisé dans le budget prévisionnel.

L'aide financière ANCV (sous forme d'APV ou autre) est conditionnée à **un départ par an par jeune, famille ou adulte, dans la limite de 3 départs maximum sur 5 ans**. Le centre social peut toutefois déposer plusieurs dossiers sur une seule année s'il ne s'agit pas des mêmes bénéficiaires.

*Outre le respect de ces critères, le montant du soutien sera conditionné à l'enveloppe de chèques vacances disponibles en 2023 et au nombre de projets déposés.*

## QUELLE DÉMARCHE suivre ?

1

### ADHESION A LA FCSF

Je vérifie que mon centre social est adhérent à la FCSF : dans le cas contraire, je me rapproche de ma fédération locale.

2

### CONNEXION A LA PLATEFORME

Je me connecte sur la plateforme <http://projetsvacances-csx.fr>. Si je n'ai pas encore de compte, je m'en crée un qui sera validé par la FCSF. Je reçois un mail de confirmation de la création de mon compte. Si j'ai oublié mes identifiants ou mon mot de passe, je peux le réinitialiser moi-même.

3

### DEPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

Je dépose mon projet (partie pédagogique, budgétaire et lettre d'engagement) sur la plateforme. Si je rencontre une difficulté liée à la plateforme, je contacte la FCSF ou j'effectue une demande d'aide directement sur la plateforme. Si j'ai besoin d'être accompagné sur mon projet en tant que tel je contacte mon.ma référent.e territorial.e.

4

### INSTRUCTION DES DOSSIERS

Une fois votre dossier complet déposé sur la plateforme, vous recevrez un accusé de réception par mail, puis celui-ci est instruit par la commission nationale, composée de membres de la FCSF et de référents territoriaux (salarié.es de centres sociaux et de fédérations). Ils.elles sont susceptibles de vous appeler ou de vous contacter via la plateforme pour des demandes de précision et/ou pour ajuster avec vous certains éléments des projets.

5

### RECEPTION DES CHEQUES VACANCES

Une fois l'instruction de votre dossier finalisée, vous recevrez un mail puis une notification d'accord définitive par la FCSF. Enfin, vous recevrez les chèques vacances par transporteur ou courrier recommandé au moins 15 jours avant le début de votre séjour.

6

### RETOUR DES CHEQUES VACANCES NON UTILISÉS

À l'issue des séjours, je retourne les chèques vacances non utilisés, par courrier recommandé à la FCSF à l'adresse suivante :

Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France - FCSF  
10 rue Montcalm - CS 11003  
75869 PARIS cedex 17

Je ne peux pas utiliser ces chèques pour un autre séjour ou un autre usage.

En cas de perte ou de vol des chèques vacances, je contacte au plus vite la FCSF pour les tenir informés de la situation. Une procédure me sera transmise dans ce cas.

7

### SAISIE DES BILANS

Je saisis les éléments de bilans d'utilisation des APV 2023 avant :

- le 1er juin 2023 : pour les séjours qui se sont déroulés d'avril à mai 2023,
- le 1er octobre 2023 : pour les séjours qui se sont déroulés de juin à septembre 2023,
- le 30 novembre 2023 : pour les séjours qui se sont déroulés d'octobre à novembre 2023.

En 2023, l'ANCV met en place un nouvel outil pour la saisie des bilans d'utilisation des APV : l'Espace Action Sociale. Afin d'appréhender ce nouvel outil, une visioconférence vous sera proposée par vos référent.es locaux ainsi que des webinaires et des tutoriels (en cours de préparation).

8

### CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS

Je conserve au centre social pendant une durée de 3 ans, les justificatifs suivants (un contrôle de l'ANCV pouvant intervenir à tout moment) :

- document justifiant l'éligibilité des personnes au dispositif,
- sollicitation d'un cofinancement (conserver la notification d'accord ou de refus),
- justificatif de réalisation du séjour (conserver les factures d'hébergement ou de transport),
- justificatif de participation financière des bénéficiaires (conserver une facture payée par les bénéficiaires)
- l'autorisation d'utilisation des données signées (formulaire RGPD) doit être conservée pendant 5 ans, la CNIL pouvant effectuer un contrôle pendant cette durée. Ce formulaire est disponible sur la plateforme.



## Besoin de CONSEILS ou d'APPUI ?

Pour toute question concernant les projets soutenus, leurs modalités de préparation, l'appel à participation contactez votre référent.e local.e :

Territoire	Référent	Mail	Tél.
Grand Est	Astrid RENARD	astrid.renard-fd@orange.fr	07 49 02 09 96
Nord Pas de Calais	Isabelle MAREZ	imarez.npdc@centres-sociaux.com	07 60 56 31 85
Picardie	Hélène TERRASSON	helene.terrasson@centres-sociaux.fr	07 82 96 42 27
PACA	Nadège RICHAND	richand-nadege@orange.fr	06 42 15 89 86
Bretagne	Maëlys CHALMEL	fede@centres-sociaux-bretagne.fr	02 99 41 78 58
Occitanie	Kaoutar BELAJDIR	kaoutar@fedecentressociauxlr.org	07 66 46 96 82
Nouvelle Aquitaine	Manuel PINEAU	manuel.pineau@christianefaire.fr	05 46 41 06 73
Ile de France	Clara STERN	clara.stern@centres-sociaux92.fr	01 47 21 67 92
Rhône Alpes	Mélanie CARON	mcaron.fcsi@gmail.com	06 18 78 07 09
Bourgogne Franche Comté	Chloé COJEAN	urcsbfc@gmail.com	07 68 92 97 76

Pour les territoires non-couverts ci-dessus et pour toute question sur la marche à suivre pour remplir l'outil de bilan de l'ANCV (APV Web) ou la gestion de votre enveloppe de chèques vacances, contactez Nicolas Cailleau, chargé de mission en charge du dispositif : vacfam@centres-sociaux.fr - tél. 01 53 09 96 04.

## Des RESSOURCES pour m'aider à monter mon PROJET VACANCES

Sur le site de la FCSF : <https://www.centres-sociaux.fr/le-programme-daide-aux-departs-en-vacances-apv/>

### Deux exemples pour comprendre les critères APV :

#### Exemple 1 :

Une famille composée de 4 personnes, la mère et ses 2 enfants, part en vacances du 15 au 22 juillet 2023 à la montagne avec la grand-mère.

- Pièce à demander pour vérifier l'éligibilité au dispositif :
  - **Justificatif de ressources de la famille mais aussi celui de la grand-mère.**
- **Budget maximum pour cette famille**, intégrant l'ensemble des coûts du séjour (transport, hébergement, alimentation, loisirs, autres) :
  - **85 € x 8 jours x 4 personnes = 2720 €**
- **Part APV maximum** pour cette famille :
  - **2720 € x 40 % = 1088 € arrondi à 1080 € (le montant en chèques vacances doit être arrondi au multiple de 10 inférieur).**
- **Reste au minimum à financer avec participation de la famille** (épargne, action d'autofinancement...) et **co-financement : 1640,00 €.**

PS : Si la grand-mère n'est pas éligible (QF supérieur à 900 €), elle peut participer au séjour mais les frais de transport, d'hébergement, d'alimentation et de loisirs la concernant ne sont pas inclus dans le budget du projet et elle ne peut pas bénéficier d'une aide en chèques vacances.

#### Exemple 2 :

Un groupe de 8 jeunes de 16 à 18 ans et de 8 jeunes de 14 à 15 ans partent du 15 au 29 juillet 2022 en Croatie avec 2 accompagnateurs.

Seul les 8 jeunes de 16 à 18 ans sont éligibles au dispositif APV sous réserve d'avoir leur justificatif de ressources et que leur QF (ou celui des parents s'ils sont encore à charge des parents) est inférieur à 900 €. Les accompagnateurs peuvent aussi bénéficier des APV.

J'intègre donc dans le budget uniquement l'ensemble des coûts logistiques (transport, hébergement, alimentation, loisirs) afférents à ces jeunes et si besoin ceux des accompagnateurs.

- **Budget maximum pour ces 8 jeunes**, intégrant l'ensemble des coûts du séjour (transport, hébergement, alimentation, loisirs, autres) :
  - **95 € x 15 jours x 8 personnes = 11 400,00 €**
- **Part APV maximum** pour ces jeunes :
  - **11 400 € x 40 % = 4560,00 €**
- **Reste au minimum à financer avec participation des jeunes** (épargne, action d'autofinancement...)  
**et co-financement : 6 840,00 €**
- **Budget maximum** pour les accompagnateurs intégrant l'ensemble des coûts du séjour (transport, hébergement, alimentation, loisirs, autres – les **coût de postes des accompagnateurs ne doivent pas être intégrés dans le budget**) :
  - **95 € x 15 jours x 2 personne = 2850,00 €**
- **Part APV maximum** pour les accompagnateurs :
  - **2850 € x 20 % = 570 €**
- **Reste au minimum à financer avec participation du centre social et co-financement : 2440,00 €**

Il est essentiel pour chaque porteur de construire son projet et son budget au plus près du réel, la demande en chèques vacances doit s'inscrire en complément des financements pour équilibrer le budget. Une coresponsabilité est à partager dans le réseau pour conserver les justificatifs demandés et renseigner son bilan dans les temps. Ceci afin de pouvoir soutenir l'ensemble des porteurs de projets et de voir perdurer le partenariat entre l'ANCV et la FCSF !

Ce soutien dans le cadre des APV est rendu possible grâce au partenariat entre la FCSF et l'ANCV